

Comprendre et calculer l'Indicateur de Fréquence de Traitement

Bonnes pratiques
10.03.2021



L'IFT évalue l'intensité d'utilisation des produits phytosanitaires. Il est très utilisé dans les nombreux dispositifs agroécologiques.

C'est quoi l'IFT ?

L'Indicateur de Fréquence de Traitement (IFT) est un indicateur qui rend compte du nombre de doses de produits phytosanitaires appliqués par hectare pendant une campagne culturale.

L'IFT peut être calculé sur une parcelle, à l'échelle d'un ensemble de parcelles, d'une exploitation, d'un territoire ou bien d'une région. Il peut également être décliné par famille de produits appliqués ou type de traitements réalisés (traitements de semences, produits de biocontrôle, herbicides, insecticides-acaricides, fongicides-bactéricides ...).

Calculé pour une culture ou à l'échelle d'une exploitation, l'IFT peut être comparé à une valeur de référence déterminée à partir des enquêtes reflétant les pratiques culturales à l'échelle du territoire ou de la région. Les IFT de référence sont issus des données Agreste de la période 2001-2006 qui est le point zéro de référence du plan Ecophyto du Grenelle de l'Environnement établi en 2008. Une mise à jour est en cours actuellement dans le cadre du dispositif HVE afin de disposer de données de référence plus en phase avec le catalogue des produits phytosanitaires disponibles qui a fortement évolué.

La comparaison de l'IFT sur l'exploitation avec l'IFT de référence du territoire permet à l'agriculteur

de situer ses pratiques et d'identifier les progrès possibles pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

Comment calculer l'IFT sur une parcelle ?

Pour chaque traitement réalisé à la parcelle, le calcul de l'IFT se base sur les quantités de produit réellement appliquées à la parcelle, informations qui doivent être renseignées dans le cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires :

$$\text{IFT} = \frac{\text{Dose appliquée} \times \text{surface traitée}}{\text{Dose de référence} \times \text{surface de la parcelle}}$$

La dose de référence est une valeur fixe indépendante des pratiques de l'agriculteur définie à partir des doses homologuées. On distingue deux types de doses de référence :

- les doses de référence à la cible qui sont définies pour chaque produit, culture et cible pouvant être visée par le traitement. Elles correspondent à la dose homologuée.
- les doses de référence à la culture qui sont définies pour chaque produit et culture. Elles correspondent à la plus petite dose de référence à la cible définies pour le produit et la culture correspondants.

Les doses de référence à la cible permettent de calculer un IFT plus proche de la réalité, mais elles requièrent un niveau d'information supplémentaire, à savoir la cible visée par le traitement, qu'il convient donc de renseigner dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

Pour obtenir l'IFT de la parcelle, il faut additionner l'IFT de tous les traitements réalisés depuis la récolte précédente jusqu'à la récolte suivante (en prenant en compte les traitements sur l'interculture). Si les semences, bulbes et plants ont été traités, on ajoute 1 à l'IFT qu'il y ait 1 ou plusieurs produits appliqués et indépendamment de la dose appliquée. Attention, l'IFT du traitement de semences doit être corrigé par la proportion de semences ou de surfaces semées qui ont été effectivement traitées.

Pour faciliter le calcul de l'IFT, depuis 2018, le Ministère de l'agriculture a mis à disposition des utilisateurs de produits phytosanitaires, [un atelier de calcul en ligne de l'IFT](#) qui permet notamment :

- de rechercher la ou les doses de référence IFT qui correspondent à une culture, à un produit ou à une cible.
- de calculer l'IFT des traitements phytopharmaceutiques
- de réaliser le bilan IFT au sein de l'exploitation ou d'un ensemble de parcelles agricoles

[Cet atelier est accessible gratuitement](#). De nombreux outils de gestion utilisés par les agriculteurs permettent également de calculer les IFT en évitant de saisir à nouveau toutes les données parcellaires relatives à la protection phytosanitaire.

Bon à savoir

- Un mélange extemporané de deux produits appliqués lors du même passage est considéré comme deux traitements distincts. Il convient donc de les renseigner comme deux traitements.
- Les adjuvants ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'IFT.

- [Les produits de biocontrôle disposant d'une AMM](#) sont pris en compte dans le calcul d'un IFT biocontrôle calculé de la même manière que les autres produits phytosanitaires. Seuls les produits de biocontrôle ne correspondant pas à des produits phytosanitaires (ceux composés de macro-organismes par exemple) n'entrent pas dans le champ de calcul de l'IFT. En pratique, les produits de biocontrôle disposant d'une AMM intègrent le calcul de l'IFT de l'exploitation dans un premier temps afin de connaître l'usage phyto. Puis, l'ensemble des produits de biocontrôles sont retirés de l'IFT d'exploitation. C'est cet IFT hors biocontrôle qui est pris en compte et comparé aux IFT de référence régionales.
-

Comment est utilisé l'IFT ?

L'observation de l'évolution de l'IFT d'une exploitation au fil des années permet d'évaluer la progression en termes de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Cet indicateur est très utilisé pour mettre en œuvre des politiques publiques dans le cadre du plan Ecophyto :

- plusieurs MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) de la programmation PAC 2015-2020 mobilisent l'IFT : l'agriculteur qui contractualise une MAEC s'engage à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en respectant une valeur maximale d'IFT définie par rapport à la référence du territoire.
- dans le réseau des fermes Dephy et des groupes 30 000 qui ont pour vocation d'accompagner le transfert vers le plus grand nombre d'agriculteurs de pratiques économes en produits phytosanitaires, l'IFT est utilisé pour évaluer les changements des pratiques.
- la Haute Valeur Environnementale (HVE) qui est le niveau 3, le plus exigeant de la démarche volontaire de certification environnementale des exploitations agricoles intègre l'IFT dans la batterie des indicateurs de performance environnementale.
- l'IFT est également mobilisé par certains GIEE (groupements d'intérêt économique et environnemental) ainsi que par le diagnostic agro-écologique des exploitations agricoles, dispositif qui permet aux agriculteurs de s'interroger sur leur système d'exploitation.

[Pour en savoir plus](#)